

## CONTRAT D'APPORTEUR D'AFFAIRES

Entre les soussignés :

Monsieur Bruno DUPONT, adresse: 23 F Rue Montaigne ZA Les 3 Mares 97430 Le Tampon ayant pour numéro de SIRET le 12345678912345 « d'une part »

Et la société WEB REUNION ayant pour nom commercial « METAMORPHOSE » SIRET 512 455 809 00040 dont le siège social est au 23 F Rue Montaigne ZA Les 3 Mares 97430 Le Tampon, représentée par son gérant Madame Olivia AMANVILLE « d'autre part »,

### Il a été préalablement exposé ce qui suit :

#### Monsieur Bruno DUPONT expose :

« J'exerce le métier de commercial indépendant. Je suis en mesure de rechercher des clients pour toute entreprise désireuse d'augmenter son chiffre d'affaires. Je veux garder la liberté de m'organiser comme bon me semble. J'aime les challenges et les relations humaines. Je suis particulièrement attirée par le secteur du bien-être et souhaite consacrer tout mon temps à trouver de nouveaux clients professionnels pour des entreprises. Je suis suffisamment formé(e) à contacter ces clients et à argumenter de façon à leur permettre d'entrer en relation d'affaires. Je m'implique personnellement à apporter les meilleures prestations possibles en qualité d'apporteur d'affaires. »

#### La société WEB REUNION expose :

« Nous disposons d'une plateforme Internet sur laquelle les internautes peuvent prendre des rendez-vous en ligne auprès de praticiens en bien-être dont l'url est <https://harmonyys.fr>. Nous désirons développer le nombre de praticiens présents sur la plateforme et recherchons des apporteurs d'affaires qui auraient pour mission de faire connaître notre plateforme aux praticiens du bien-être (hors corps médical et activités remboursées par le système de santé Français). »

Les parties, après discussion, se sont rapprochées pour conclure un contrat qualifié « apporteur d'affaires » comprenant l'exposé ci-dessus qui s'incorpore et forme avec lui un tout indivisible.

**Ceci étant exposé, il est convenu et conclu ce qui suit :**

#### Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de faire connaître la plateforme [harmonyys.fr](https://harmonyys.fr) aux professionnels du bien-être situés à Ile de La Réunion. Pour le faire, l'apporteur d'affaire dispose d'un lien Internet (url) qui lui est propre qu'il doit transmettre aux praticiens afin que ceux-ci s'inscrivent à une présentation en ligne de la plateforme [harmonyys.fr](https://harmonyys.fr). Lorsque le praticien décide de conclure un contrat avec WEB REUNION, la plateforme reconnaît l'identité de l'apporteur d'affaires à travers ce lien. Ce contrat ne donne pas mandat à l'apporteur d'affaires de représenter WEB REUNION

auprès des clients, les contrats étant directement conclus entre les praticiens et WEB REUNION.

## **Article 2 : Obligation des parties**

### 2-1 Obligations de Monsieur Bruno DUPONT:

- A - S'engage à prospecter des professionnels du secteur du bien-être ayant pignon sur rue désireuses de se décharger de toute la logistique liée à la prise de rendez-vous avec leurs clients.
- B - S'engage à assurer un suivi régulier des praticiens qui auront conclu un contrat avec la société WEB REUNION, et ce, dans le but de faire remonter toute information utile permettant à WEB REUNION d'assurer au praticien un service de qualité.
- C - S'engage à travailler dans le respect de la réputation et de l'image de marque de WEB REUNION.

### 2-2 Obligations de WEB REUNION

- A - Mettre au service de Monsieur Bruno DUPONT un espace sécurisé sur la plateforme [harmonitys.fr](http://harmonitys.fr) lui permettant un suivi en temps réel des praticiens qui sont entrés en contact avec WEB REUNION ainsi que le chiffre d'affaires réalisé par chaque praticien.
- B - Fournir à Monsieur Bruno DUPONT un nom d'utilisateur et un mot de passe lui permettant d'accéder au module d'administration.
- C – Fournir à Monsieur Bruno DUPONT la formation requise pour l'utilisation de cet espace sécurisé.

## **Article 3 : Fonctionnement**

- 1 – Monsieur Bruno DUPONT prospecte des professionnels du bien-être afin de leur proposer de participer à une présentation vidéo de la plateforme harmonitys effectuée par WEB REUNION.
- 2 - Le praticien s'inscrit à la présentation par le biais d'un lien Internet (url) transmis par Monsieur Bruno DUPONT (lien fourni par WEB REUNION). Ce lien contient un numéro propre à Monsieur Bruno DUPONT et permet d'identifier les futurs clients de WEB REUNION obtenus par l'entremise de Monsieur Bruno DUPONT.
- 3 - Le client praticien confirme son adhésion à la plateforme en signant un contrat avec WEB REUNION et en réglant des frais techniques sur lesquels Monsieur Bruno DUPONT ne perçoit pas de commission.
- 4 – Une fois que le praticien a renseigné ses informations (prestations, horaires d'ouverture, tarifs...) les clients peuvent prendre rendez-vous en ligne et donc commencer à générer des commissions à Monsieur Bruno DUPONT.

## **Article 4 : Commissions et conditions de paiement**

- A – Pour toute opération conclue en ligne auprès du praticien, Monsieur Bruno DUPONT percevra une commission TTC équivalente à 1 (un) % du chiffre d'affaires TTC de celui-ci.
- B – Monsieur Bruno DUPONT établira une facture de ses commissions envers WEB REUNION à la fin de chaque mois.

- C – WEB REUNION effectuera le paiement de cette facture par virement bancaire dans les 5 jours ouvrés après réception de la facture.

#### **Article 5 : Durée du contrat**

- A - Ce contrat est conclu pour une durée de trois années entières consécutives commençant le jour de la signature de ce contrat.
- B – Celui-ci pourra être reconduit par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

#### **Article 6 : Résiliation du contrat**

- A – Le présent contrat pourra être résilié à tout moment à la demande de Monsieur Bruno DUPONT moyennant un préavis de 2 mois ou en cas de cessation d'activité de l'une ou de l'autre des parties.
- B – La date effective de la résiliation du contrat met fin aux obligations respectives des parties.
- C – A compter de la résiliation du contrat, l'apporteur d'affaires ne percevra plus de commission.
- D – Monsieur Bruno DUPONT n'aura droit à aucune indemnisation d'aucune sorte à l'expiration du contrat.

#### **Article 7 : Textes applicables**

De convention expresse, les parties déclarent que le présent contrat ne saurait être en aucun cas analysé comme un mandat.

La présente convention est soumise aux dispositions du Code Civil concernant les contrats.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires originaux de 3 pages, signés par chaque partie, 1 exemplaire pour chacune des parties.

Fait à ..... le .....

WEB REUNION

Monsieur Bruno DUPONT